

Règles de promotion et sanction des études – 2024-2025

De la 1^{re} à la 2^e année du secondaire

La décision du passage d'un élève d'une année à l'autre s'appuie sur son bilan des apprentissages et sur les règles de passage établies par l'école.

- L'élève devra avoir cumulé un minimum de 24 unités à la fin de l'année scolaire ou avoir une recommandation favorable de l'équipe-école afin d'être promu.
- Des cours d'été en français et en mathématique sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.

Du 1^{er} au 2^e cycle du secondaire (2^e à 3^e année du secondaire)

La décision du passage du 1^{er} cycle au 2^e cycle du secondaire s'appuie sur le bilan des apprentissages, sur les règles de passage établies par l'école et sur les règles établies par le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais (article 233 de la LIP).

- L'élève devra obtenir un minimum de 24 unités de 2^e secondaire et avoir réussi les cours de français et de mathématique afin d'être promu.
- Des cours d'été en français et en mathématique sont offerts, par le CSSPO, afin de permettre aux élèves d'obtenir les unités nécessaires.

Au second cycle de l'enseignement secondaire, le passage de l'élève d'une année à l'autre s'effectue par matière. (art. 28 du régime pédagogique)

De la 3^e à la 4^e année du secondaire

- L'élève qui n'a pas la note de passage dans une matière devra suivre le cours de 3^e secondaire pour cette matière et poursuivre les autres matières en 4^e secondaire.
- Afin de favoriser la diplomation à la formation générale des jeunes, un élève qui cumule plus de 4 échecs devra reprendre son année en 3^e secondaire.

De la 4^e à la 5^e année du secondaire

- L'élève qui n'a pas la note de passage dans une matière devra suivre le cours de 4^e secondaire pour cette matière et poursuivre les autres matières en 5^e secondaire.
- Afin de favoriser la diplomation à la formation générale des jeunes, un élève qui cumule plus de 4 échecs devra reprendre son année en 4^e secondaire.
- Un élève doit avoir un horaire à temps complet pour être inscrit à la formation générale des jeunes.

La direction pourra analyser le dossier pour des cas particuliers et ce, à toutes les années.

Pour l'obtention du diplôme d'études secondaires (DES)

L'élève doit accumuler **54 unités de 4^e et de 5^e secondaire**. Parmi ces unités, il devra y avoir **au moins 20 unités** de 5^e secondaire et les unités suivantes :

- 6 unités en français, langue d'enseignement, de 5^e secondaire;
- 4 unités en anglais, langue seconde, de 5^e secondaire;
- 4 unités en histoire et éducation à la citoyenneté, de 4^e secondaire;
- 4 unités de sciences et technologie de 4^e secondaire ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de 4^e secondaire;
- 4 unités en mathématique, de 4^e secondaire
- 2 unités d'arts de 4^e secondaire
- 2 unités de culture et citoyenneté québécoise **ou** d'éducation physique et à la santé de 5^e secondaire.